



Le 3 février 2023

PROTECTION DE LA GRUE CENDRÉE : SIGNATURE D'UNE CHARTE ÉLARGIE À DE NOUVEAUX PARTENAIRES Parce que la grue essaime sur notre territoire

Les zones d'implantation de la grue cendrée se multiplient à travers les Landes de Gascogne. Aux sites dortoirs historiques comme la Réserve Naturelle Nationale d'Arjuzanx ou le champ de tir militaire de Captieux, s'ajoutent par exemple la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau en Gironde, mais aussi les berges de l'Adour côté Pyrénées-Atlantiques où l'oiseau migrateur vient s'alimenter.

- Une charte élargie à 14 partenaires

C'est pour répondre à **l'évolution de l'implantation de la grue cendrée** sur leur territoire que les six structures initiales composant le collectif Grus Gascogna (Département des Landes, Syndicat mixte gestionnaire des milieux naturels landais, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Chambre d'Agriculture des Landes, Fédération des Chasseurs des Landes et Ligue de Protection des Oiseaux) ont décidé de renouveler leur Charte de 2005.

Ce vendredi 3 février, **huit nouveaux partenaires rejoignent Grus Gascogna** : le Parc Naturel Régional du Médoc, la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (étang de Cousseau), la Fédération des Chasseurs de Gironde, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin et Etang du Littoral Girondin, l'Office National des Forêts, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Seignanx Adour, le Groupement des Associations des Sauvaginiers de la Gironde et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

- Nouveaux sites dortoirs et nouvelles zones de gagnage

La présence de la grue cendrée pendant la période d'hivernage et de migration s'étend du Médoc aux Pyrénées-Atlantiques. Cette espèce protégée y trouve tout ce dont elle a besoin : des zones humides pour le repos (sites dortoirs) et des zones agricoles (zones de gagnage) où elle s'alimente (résidus de maïs grain après la récolte). Si la grue s'est implantée historiquement sur deux sites dortoirs majeurs, à savoir le champ de tir militaire de Captieux (présence attestée dès 1977) et la Réserve Naturelle d'Arjuzanx (dès 1983), il faut aussi compter avec l'étang de Cousseau (en Gironde) ou le marais d'Orx.

Ainsi, **le triangle des Landes de Gascogne (du Médoc au nord, au Bas-Adour au sud) accueille jusqu'à 20 % de la population uest-européenne**. De nouvelles zones d'alimentation émergent également, par exemple sur les berges de l'Adour, gagnant ainsi les Pyrénées-Atlantiques.

- L'importance d'un comptage collectif coordonné

Quand le collectif signe la Charte Grus Gascogna en 2005, l'objectif consiste à coordonner le comptage des grues cendrées afin de se représenter leur répartition géographique de la façon la plus précise et exhaustive possible. Cet enjeu grossit à mesure que la grue cendrée gagne du terrain. Avec huit nouveaux partenaires, le collectif Grus Gascogna va ainsi décupler ses forces pour organiser des comptages simultanés selon une méthodologie bien définie.

Cinq comptages sur les sites dortoirs sont réalisés pendant l'hivernage, de novembre à février. Lors du comptage collectif de la mi-janvier 2023, 63 590 grues ont été recensées (voir carte en annexe). Des comptages sont aussi effectués sur les zones de gagnage avec des résultats moins précis (il est plus facile de compter des grues dans le ciel qu'au sol). Ces chiffres viennent enrichir des bases de données précieuses comme le réseau Grues France.

- L'enjeu de la ressource alimentaire

Les résidus de maïs grain constituent la nourriture de prédilection des grues cendrées. **L'évolution des pratiques agricoles** ces dix dernières années, comme l'enfouissement des grains liés au travail du sol et la mise en place d'un couvert végétal l'hiver, **conduit à s'interroger sur la disponibilité de la ressource alimentaire** pour les grues sur ces parcelles. Une diminution importante de cette nourriture a été enregistrée pendant l'hivernage 2021/2022, confirmant les tendances des années précédentes.

- Historique de la grue cendrée dans les Landes de Gascogne

La loi de **1857** qui impose l'assainissement des marais, des landes humides et le développement du massif forestier de pin maritime, fait disparaître la grue cendrée du territoire où sa présence (dans l'ancienne lande pastorale) était attestée dans des récits de Félix Arnaudin (1844-1921). Il faut attendre les **années 60** et la mise en place de grandes zones céralières pour voir le retour des grues, notamment à Captieux en **1977**. La grue fait son apparition dans la Réserve Naturelle Nationale d'Arjuzanx en **1983**. Convaincu de son potentiel, le Département des Landes fait l'acquisition d'Arjuzanx en **2002**. Le collectif Grus Gascogna signe en **2005** une Charte guidée par un triple objectif : connaître, préserver et valoriser la grue cendrée. **Le 3 février 2023**, cette Charte est élargie à huit nouveaux membres, portant le nombre de signataires à quatorze.

Ressources utiles : Le site partenarial de Grus Gascogna (grueslandesdegascogne.com) et bien sûr la webcam du Département implantée sur l'un des sites dortoirs des grues à Arjuzanx (landes.fr/arjuzanx-reserve-naturelle)

Elodie VERGELATI, Responsable relations presse et relations publiques

Département des Landes
Tél. : 05 58 05 40 32 – 06 64 45 44 46

Mél : presse@landes.fr

Annexe : recensement des grues lors du comptage partenarial de la mi-janvier 2023
(crédits : Direction Environnement du Département des Landes)

Grues cendrées



Direction Environnement

